

=====

O/ REQUETE FUSION - 5 AVR. 2011

ABSORPTION

STE LC FINANCES

STE LE TEMPLE AUTOMOBILES

=====

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de NANTES
Département de LOIRE-ATLANTIQUE

3100161

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

COPIE

Déposé au Greffe
le 12 AVR. 2011

sous le N° 3104122
RCS N° 89 B60142

Les soussignés :

- **M. Patrick LEMARIE**, agissant en qualité de Président de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES,

- **M. Patrick LEMARIE**, agissant en qualité de Président de la société LC FINANCES,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **LE TEMPLE AUTOMOBILES**, SAS au capital de 382 590 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 350 275 095

et la société **LC FINANCES**, SAS au capital de 879 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 395 983

étudient un projet de fusion par absorption de la société LC FINANCES par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES.

La société LC FINANCES ferait apport à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES attribuerait aux associés de la société LC FINANCES des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, également chargé, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société LC FINANCES à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, et d'en faire rapport.

Nous pensons que la société KOPPA AUDIT, dont le siège social est situé 275 bd Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par M. Julien TESSON, serait tout indiquée pour intervenir sur ce dossier.

Présentée le 22 mars 2011

M. Patrick LEMARIE
Représentant la société
LC FINANCES

M. Patrick LEMARIE
représentant la société
LE TEMPLE AUTOMOBILES

Première page,

**NOTE ANNEXE À LA REQUÊTE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

**I-INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET
LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES**

ACTIVITES

Société LC FINANCES absorbée

L'activité de société Holding, détention de participations, toutes opérations de prestations de services dans le domaine administratif et comptable et plus généralement dans le domaine du conseil aux entreprises.

Société LE TEMPLE AUTOMOBILES absorbante

L'achat, le négoce, la réparation et la location de véhicules industriels et de tous véhicules en général, ainsi que de tous articles et pièces qui s'y rapportent.

NATURE DES APPORTS

La société LC FINANCES ferait apport à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment les immobilisations financières.

**II- VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT
APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE**

L'actif apporté par la société LC FINANCES est estimé à 1 319 700 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 445 028 euros.

**III- ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES
CONCERNEES**

SOCIETE LC FINANCES ABSORBEE

Chiffre d'affaires H.T. :	néant
Capital social :	879 700 euros
Capitaux propres :	1 341 342 euros
Total du bilan :	1 764 728 euros
Total des effectifs :	0

SOCIETE LE TEMPLE AUTOMOBILES ABSORBANTE

Chiffre d'affaires H.T. : 24 738 705 euros
Capital social : 382 590 euros
Capitaux propres : 2 417 097 euros
Total du bilan : 6 163 039 euros
Total des effectifs : 20

IV-COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS

Pour la société **LC FINANCES** les commissaires aux comptes sont :

- la société **STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire
- **M. Freddy SACHOT** Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour la société **LE TEMPLE AUTOMOBILES** les commissaires aux comptes sont :

- la société **STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire
- **M. Freddy SACHOT** Commissaire aux Comptes suppléant.

V- TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Absorption de la société mère par la société fille.

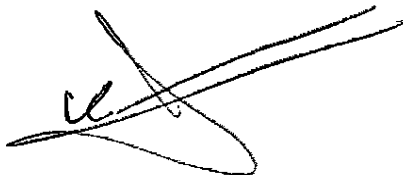
VI- EVALUATION DES APPORTS

La société absorbée détenant plus de 99% du capital de la société absorbante, l'apport effectué sera évalué à la valeur réelle pour la détermination du rapport d'échange.

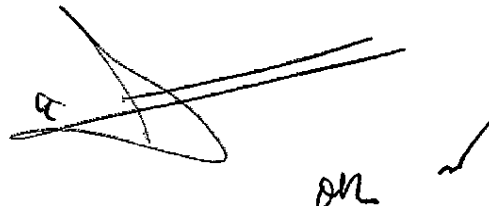
La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2010, date de début de l'exercice en cours des requérantes.

Fait à **VIGNEUX DE BRETAGNE**
Le 22 mars 2011

M. Patrick LEMARIE
Représentant la société
LC FINANCES



M. Patrick LEMARIE
représentant la société
LE TEMPLE AUTOMOBILES


on ✓

ORDONNANCE

Nous, Philippe THIBAUT, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté de Madame Marielle REBILLON, Principal Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 236-10, R 225-7, R 236-6 du Code de Commerce,

Désignons la Société KOPPA AUDIT, dont le siège social est situé 275 Bd Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Julien TESSON, en qualité de commissaire unique à la fusion avec pour mission de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société LE TEMPLE AUTOMOBILE et à l'apport de la Société LC FINANCES sont pertinentes et que la rémunération de l'apport est équitable, d'apprécier la valeur des apports de la Société LC FINANCES à la Société LE TEMPLE AUTOMOBILE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;

NANTES, le 5 Avril 2011

Le Principal Greffier,
Marielle REBILLON

Le Président,
Philippe THIBAUT

Pour copie conforme

